

CONTRAT DE SAILLIE

N° : 2020.....

ÉTALON NUMERO UNO

Saison : 2020

Date :

VENDEUR

GROUPE FRANCE ELEVAGE
14 Place Paul German
14700 FALAISE
FRANCE
Tél : 02 31 40 19 88
contact@gfeweb.com
FR 95 444 738 561

**ACHETEUR**

Actionnaire GFE Oui Non

Nom :
Adresse :

Tél :
Email :

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1^{ère} Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).

. **330 €** TTC (dont TVA 10 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

2^{ème} Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable).

. **1 760 €** TTC (dont TVA 10 %)

- L'Acheteur s'engage à **avertir le Vendeur**, par courrier simple à l'automne, **du résultat de saillie** et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument N° Sire

Origines

L'Acheteur prévoit le recours à **un transfert embryonnaire** ☐ (Cocher si applicable)

L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier.

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre agréé
où seront envoyées les doses sur demande*.

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. **Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur.**

3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.

4/ **Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.**

5/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1^{er} Juillet.

6/ **La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.**

CONDITIONS PARTICULIERES

ATTENTION  : * L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique !

Il se fait à la demande express du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1^{ère} insémination.

Fait à Le

L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Le Vendeur

OBLIGATOIRE : ☐ Assujetti N° TVA FR ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
☐ Non assujetti